

Dossier de demande



Opération valable jusqu'en octobre 2018 dans la limite des 270 premières demandes

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

« L'aide au poêle »

Sur le territoire Thur Doller, le bois est la **principale source d'énergie renouvelable** utilisée. Peu onéreuse et facile à mobiliser, cette énergie neutre en carbone doit cependant être utilisée correctement. En effet, une mauvaise combustion du bois (utilisation de bois humide /traité, combustion lente...) et/ou l'usage d'un ancien appareil de chauffe ne permettent pas d'obtenir un bon rendement énergétique (nécessité de brûler plus de bois...). Ces facteurs sont la cause d'émissions dans l'atmosphère de particules nocives pour la santé.

Des mesures effectuées en Thur Doller font ainsi état de dépassements des seuils autorisés en hiver pour les particules fines (PM10) et très fines (PM 2.5), principalement liées au chauffage bois (devant le transport, l'industrie et l'agriculture)*. La préservation de la qualité de l'air extérieur devient donc un enjeu sanitaire majeur pour les collectivités.

A ce titre, le Pays Thur Doller a décidé d'engager plusieurs actions, notamment en proposant une aide financière pour moderniser les appareils de chauffage au bois.

Il s'agit ainsi de continuer à utiliser le bois pour se chauffer, en préservant la qualité de l'air et en réalisant des économies !

* Source : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO Grand Est-2014.

De quoi s'agit-il ?

« L'aide au poêle » vise à aider financièrement les particuliers à changer leur cheminée (foyers ouverts) ou leur ancien appareil de chauffage au bois (poêle à buches, insert, chaudière, cuisinière) par des appareils de chauffage au bois plus récents et performants.

L'aide est d'un montant forfaitaire de 600 euros. Versée directement aux particuliers, elle est cumulable avec d'autres aides: crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), Eco-prêt à taux zéro, ... (sauf aides de l'ANAH*).

Cette aide est attribuée par le Pays Thur Doller via les fonds d'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et par les Communautés de Communes de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. **Elle est gérée par le Pays Thur Doller.**

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- Vous habitez l'une des 46 communes composant les trois communautés de communes du **territoire Thur Doller (Communauté de Communes Thann-Cernay, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach)**.
- Votre logement est une **résidence principale**, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous utilisez une **cheminée ouverte** ou un **appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière).
- Le remplacement de votre appareil est réalisé par un **professionnel RGE** qualifié **Quali'Bois** par QUALIT'ENR ou **QUALIBAT** Bois énergie signataire de la charte. **L'ancien appareil sera détruit.**
- Votre nouveau matériel doit disposer du **label Flamme verte 7 étoiles** ou équivalent.
- Une seule prime sera attribuée par logement.

*ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

A qui s'adresser ?

Votre interlocuteur est l'Espace Info Energie du Pays
Thur Doller
5 rue Gutenberg – L'Embarcadère
68800 VIEUX THANN
infoenergie@pays-thur-doller.fr – 03 89 35 73 34

Quelle est la marche à suivre ?

1. Contactez des professionnels qualifiés RGE bois énergie pour établir un ou plusieurs devis répondant aux critères techniques présentés ci-avant.

2. AVANT SIGNATURE DES DEVIS ET REALISATION DES TRAVAUX, contactez votre Espace Info Energie afin de compléter le dossier de demande d'aide.

Le dossier doit comporter les 4 éléments suivants :

- Fiche 1** : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES – DECLARATION SUR L'HONNEUR », complétée et signée par le demandeur.
- Fiche 2** : «DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par l'entreprise choisie,
- Un justificatif de domicile**,
- Un justificatif de l'ancien appareil** : facture ou photo de l'appareil en fonctionnement.

Si le dossier est incomplet, vous serez invité à fournir les pièces manquantes.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller, vous recevrez par courrier un AVIS favorable ou défavorable.

3. Commandez les travaux, une fois l'AVIS favorable obtenu par courrier.

4. A l'issue des travaux, **transmettez à l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller** les documents suivants :

- ✓ Facture certifiée et acquittée,
- ✓ Certificat de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois rempli, daté et tamponné par un ferrailleur,
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB).

Après réception des justificatifs, une notification vous sera adressée par courrier et vous recevrez le virement directement sur votre compte.

Parcours du particulier



Attention : il convient de déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller
AVANT TOUTE SIGNATURE DE DEVIS

Contact

Espace Info Energie du Pays Thur Doller

5 rue Gutenberg – l'Embarcadère

68800 VIEUX THANN

infoenergie@pays-thur-doller.fr

03 89 35 73 34



FICHE 1 – Renseignements obligatoires et déclaration sur l'honneur

A remplir par le demandeur

Données relatives au demandeur

NOM, Prénom :

Adresse : N° : Voie :

Code postal : Ville :

Tel : Adresse mail :

Adresse du logement si différent (pour les propriétaires bailleurs): Nom de l'occupant :

Adresse : N° : Voie :

Code postal : Ville :

Votre situation, votre logement :

Situation professionnelle :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> Employé |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier | <input type="checkbox"/> Cadre | <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire |
| <input type="checkbox"/> Retraité | <input type="checkbox"/> Sans activité | <input type="checkbox"/> Autre |

Age :

- 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

Nature du logement :

- Maison avec jardin Maison sans jardin Appartement

Surface chauffée du logement :m²

Période de construction :

- avant 1949 1949 - 1975 1975-1990 1990-2005 après 2005

Occupation du logement :

- Propriétaire occupant Locataire Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage :

Matériel remplacé :

- Foyer ouvert Insert/ foyer fermé Poêle Cuisinière à bois Chaudière à bois

Type d'usage de l'ancien matériel : Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément

Année d'installation de cet ancien matériel (si connue) :

Type de combustible:

- Bois bûche Granulés / pellets Bois de récupération Autre :

Quantité de bois consommée par an :unité : (1 stère= 1m³ de bûches de 1m ; 0,8 m³ de 50cm, 0,75 m³ pour du bois coupé en 40 cm, 0,70 m³ pour du bois coupé en 30 cm)

Achat ou approvisionnement bois:

- approvisionnement personnel (achat coupe etc.) Achat à un producteur
 Point de vente non spécialisé (grande surface, enseignes de bricolage etc.) Autre :

Pour le bois bûche, quelle est la durée moyenne de stockage – séchage avant que vous utilisez le bois ?.....

Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? : résineux feuillus les deux

Si vous achetez du bois, votre vendeur vend-il sous la marque « Alsace bois bûches »? OUI NON

Le ramonage de votre installation est-il fait : Par vous-même, Par un professionnel ;

Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? : 1 fois tous les 2 ans, 1 fois par an, 2 fois par an,
 Autre, à préciser :

Votre nouveau matériel et vos motivations :

Nouveau matériel :

- Insert cheminée Poêle Poêle de masse Cuisinière à bois Poêle bouilleur
 Chaudière

Type de combustible:

- Bois bûche Granulés / pellets Bois de récupération Autre :

Type d'usage du nouveau matériel : Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément

Quelles sont vos 2 motivations principales pour ce changement d'appareil ? :

- Bénéficier de l'aide financière Economiser du bois / de l'énergie Gagner en confort / chaleur
 Améliorer la qualité de l'air (santé/environnement) Autre:

Comment avez-vous connu cette aide ? :

- Presse locale EIE « Bouche à oreille » Mairie
 Foire Mon installateur Autre :

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts,

3. Reconnaît être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation,

4. M'engage à faire éliminer l'ancien appareil,

· soit en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination,

· soit en le déposant chez un ferrailleur,

Dans les deux cas, fournir un certificat de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois rempli, daté et tamponné par un ferrailleur.

5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale,

6. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans,

7. M'engage à utiliser correctement ma nouvelle installation de chauffage au bois :

- en l'entretenant 2 fois par an

- en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité),

8. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide au bois ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du Pays Thur Doller. Les données ici collectées seront utilisées UNIQUEMENT à des fins statistiques dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce dispositif d'aide.

Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre :

A..... le.....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »:

FICHES 2 – DECLARATION SUR L'HONNEUR A remplir par l'entreprise

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Entreprise/ société :

Commune :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.

3. Reconnais être informé **de ne pas pouvoir bénéficier** des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette Installation.

4. M'engage à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) si le bénéficiaire le demande **et à lui fournir un certificat de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois rempli, daté et tamponné par un ferrailleur**. Cette pièce justificative est exigée pour le versement de l'aide au poêle.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide au bois ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

A.....le.....

Signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention « lu et approuvé » :

